

Budget de dépenses

2008
2009

Volume I Crédits et plans annuels de gestion
des dépenses de l'Assemblée nationale
et des personnes désignées

Budget de dépenses

2008
2009

Volume I **Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées**

**pour l'année financière
se terminant le 31 mars 2009**

Déposé à l'Assemblée nationale
conformément aux articles 45 et 47
de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
par madame Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances,
ministre des Services gouvernementaux,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Dépôt légal – Mars 2008
ISSN 0706-0319
ISBN 978-2-551-23652-7 (imprimé)
ISBN 978-2-550-52230-0 (en ligne)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Gouvernement du Québec, 2008

AVANT-PROPOS

La Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) prévoit que la présidente du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget de dépenses des ministères et organismes aux fins d'établir les crédits requis au cours de l'exercice financier, ainsi que les plans annuels de gestion des dépenses élaborés par chacun des ministres.

À cet effet, la présidente du Conseil du trésor présente à l'Assemblée nationale les renseignements touchant le Budget de dépenses 2008-2009 en quatre volumes :

- > Le Volume I, Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées, qui réunit les renseignements se rapportant à l'Assemblée nationale ainsi qu'aux personnes désignées par cette dernière, soit le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général, le Directeur général des élections et le Commissaire au lobbying;
- > Le Volume II, Crédits des ministères et organismes, qui présente l'ensemble des crédits requis par le gouvernement pour l'exercice financier 2008-2009 en distinguant le budget de dépenses et le budget d'investissements. Ces crédits sont ventilés par portefeuilles et par programmes;
- > Le Volume III, Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes, qui regroupe les plans annuels de gestion des dépenses préparés par chacun des ministres;
- > Le Volume IV, Renseignements supplémentaires, qui fournit des renseignements complémentaires sur le budget de dépenses.

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale	7
Plan annuel de gestion des dépenses.....	11
Crédits.....	19

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses	
Le Protecteur du citoyen	27
Le Vérificateur général	35
Le Directeur général des élections.....	41
Le Commissaire au lobbying	45
Crédits.....	51



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

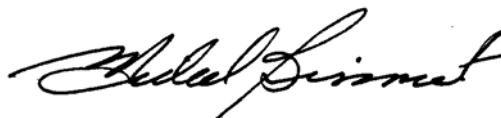
À titre de Président, j'ai l'honneur de vous présenter le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2008-2009.

Organe suprême de mise en oeuvre des valeurs démocratiques, l'Assemblée nationale est le lieu où s'expriment les principes auxquels les Québécoises et les Québécois sont profondément attachés. Composée des 125 députés élus, elle constitue la pierre d'assise du pouvoir législatif. À cette fin, les députés doivent bénéficier de tout l'appui nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et d'intermédiaire entre leurs électeurs et le gouvernement. Ainsi, sous la responsabilité du Secrétaire général, l'administration de l'Assemblée assiste les parlementaires tant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale en répondant à leurs besoins et en offrant divers services de soutien professionnel et technique.

En cette année 2008 marquant le 400^e anniversaire de fondation de la Ville de Québec, le Parlement sera au cœur de plusieurs manifestations et activités marquant son histoire, soulignant le lien privilégié qui unit l'une des plus vieilles institutions parlementaires au monde à sa capitale, berceau de la civilisation française en Amérique.

Le budget de dépenses 2008-2009 et les crédits qui apparaissent dans le présent volume sont inscrits à titre indicatif puisque c'est au Bureau de l'Assemblée nationale qu'il revient d'y apporter, au besoin, des modifications et de l'approuver.

Je souhaite que la lecture de ce volume vous permette d'apprécier le caractère unique de l'Assemblée nationale et l'utilisation des fonds publics dévolus à l'exercice du pouvoir législatif.



MICHEL BISSONNET

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION
DES DÉPENSES

EN BREF

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale constitue le lieu privilégié de l'exercice du pouvoir législatif. À cet égard, dans un contexte d'indépendance et d'autonomie de l'institution, la loi donne à l'Assemblée seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Le plan annuel de gestion des dépenses pour 2008-2009 de l'Assemblée nationale a été préparé en conformité avec les orientations et les axes d'intervention du Plan stratégique 2004-2009. Les enjeux majeurs concernent la réforme parlementaire, la réalisation d'un plan de communication, la refonte du site Internet de l'Assemblée nationale, les innovations technologiques, le rayonnement institutionnel et l'amélioration continue de la prestation de services de soutien aux parlementaires.

En 2008-2009, les ressources financières autorisées par le Bureau de l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, sont réparties dans trois programmes :

- > Les programmes 1 et 2 regroupant les services administratifs;
- > Le programme 3 concernant les services statutaires de soutien aux parlementaires tels la rémunération des députés et de leur personnel de même que le budget de fonctionnement qui leur est alloué.

La modernisation du cadre de gestion se poursuit dans l'optique d'une administration plus efficiente, particulièrement par l'implantation de systèmes d'information de gestion plus performants adaptés aux réalités de l'Assemblée nationale.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier dont l'Assemblée nationale assure la gestion requièrent la poursuite des projets d'investissements pour la réfection et l'entretien des édifices.

1. LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député se situe au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de plusieurs moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de l'administration devant l'Assemblée et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée comme une municipalité, une corporation ou même un citoyen.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à assurer la continuité et l'amélioration des services de soutien offerts aux parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions tant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale.

La refonte actuellement en cours du site Internet de l'Assemblée et la mise en place d'un plan de communication visent précisément à mieux faire connaître le rôle et le travail des parlementaires et de l'institution, à accroître l'accessibilité de l'information et la participation des citoyens aux travaux parlementaires.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée.

Le budget de dépenses 2008-2009 sera soumis au Bureau de l'Assemblée nationale et est présenté sous réserve de son approbation.

PROGRAMME 1

Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale, à informer les parlementaires et les citoyens des activités de l'Assemblée nationale, à assurer la gestion de la Bibliothèque et la sécurité des personnes et des biens, de même qu'à assurer les activités protocolaires et interparlementaires.

Le budget de dépenses de l'exercice financier 2008-2009 du programme 1 s'établit à 19,1 M\$ et inclut une augmentation de 0,4 M\$ résultant du coût des conventions collectives.

PROGRAMME 2

Secrétariat général adjoint à l'administration et à l'information

Ce programme vise à assurer le soutien aux parlementaires et aux unités administratives en matière de gestion des ressources financières, humaines et matérielles d'une part, et des services reliés aux communications, aux activités pédagogiques, à la diffusion des débats, aux technologies de l'information ainsi que la gestion des restaurants et du parc immobilier, d'autre part.

Le budget de dépenses 2008-2009 du programme 2 totalise 36,1 M\$ et comprend des augmentations de 0,5 M\$ résultant du coût des conventions collectives et de 0,4 M\$ pour les contributions d'employeurs.

PROGRAMME 3 Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses qui y sont affectés concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses 2008-2009 de ce programme est de 58,9 M\$, soit une augmentation de 1,3 M\$. Cette hausse est constituée d'un montant de 0,8 M\$ couvrant l'indexation des masses salariales des cabinets et des députés ainsi que d'un montant de 0,2 M\$ en indexation non salariale couvrant les enveloppes de local de circonscription électorale et de résidence à Québec. À ces montants s'ajoutent des crédits de l'ordre de 0,3 M\$ répartis comme suit : 0,2 M\$ pour couvrir la hausse à l'enveloppe d'ameublement et 0,1 M\$ pour couvrir une hausse à l'enveloppe de régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programmes (en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
1. Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles	19 078,8	368,5	18 710,3	18 710,3
2. Secrétariat général adjoint à l'administration et à l'information	36 123,5	907,0	35 216,5	35 216,5
3. Services statutaires aux parlementaires	58 900,0	1 283,4	57 616,6	57 616,6
Total	114 102,3	2 558,9	111 543,4	111 543,4
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	623	—	—	623

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Les immobilisations de l'Assemblée nationale prévues en 2008-2009 concernent principalement la rénovation de bureaux au Parlement, le remplacement des contrôles d'ascenseurs de l'édifice Jean-Antoine-Panet, le remplacement des disjoncteurs principaux et l'installation de commandes centralisées, l'implantation d'un nouveau système central d'entreposage des données informatiques, le renforcement des niveaux de services informatiques, la refonte du système whip et du système de gestion des activités des députés, les banques d'heures informatiques et l'achat d'un logiciel intégré de sécurité.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008
	Variation		
Immobilisations	5 580,0	(4 204,0)	9 784,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	5 580,0	(4 204,0)	9 784,0

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2008-2009	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2008-2009	2007-2008
(000 \$)					
1. Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles	19 078,8	-	20,0	19 098,8	18 721,3
2. Secrétariat général adjoint à l'administration et à l'information	36 123,5	4 836,0	5 560,0	36 847,5	40 153,5
3. Services statutaires aux parlementaires	58 900,0	-	-	58 900,0	57 616,6
	<u>114 102,3</u>	<u>4 836,0</u>	<u>5 580,0</u>	114 846,3	116 491,4
Moins : Crédits permanents				114 846,3	116 491,4
Crédits à voter				-	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2008-2009	2007-2008
(000 \$)		
Rémunération	86 384,2	84 350,8
Fonctionnement	27 668,1	27 142,6
Transfert	50,0	50,0
Total	114 102,3	111 543,4
<hr/>		
Budget d'investissements		
Immobilisations	5 580,0	9 784,0
Total	5 580,0	9 784,0
<hr/>		
Effectif	(en ETC)	
Effectif des programmes	623	623
Effectif total	623	623

Programme 1

Secrétariat général, affaires parlementaires et affaires institutionnelles

Éléments	Budget de dépenses 2008-2009	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2008-2009	2007-2008
(000 \$)					
1. Secrétariat général, affaires juridiques, affaires institutionnelles et sécurité	10 596,7	-	-	10 596,7	10 392,4
2. Affaires parlementaires et bibliothèque	8 482,1	-	20,0	8 502,1	8 328,9
	<u>19 078,8</u>	-	<u>20,0</u>	19 098,8	<u>18 721,3</u>
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				10 596,7	10 392,4
Élément 2				8 502,1	8 328,9
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale, à informer les parlementaires et les citoyens des activités de l'Assemblée nationale, à assurer la gestion de la Bibliothèque et la sécurité des personnes et des biens, de même qu'à assurer les activités protocolaires et interparlementaires.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	2	Éléments	2008-2009	2007-2008
				(000 \$)	(000 \$)
Rémunération	8 811,9	7 360,3		16 172,2	15 855,0
Fonctionnement	1 784,8	1 121,8		2 906,6	2 855,3
	<u>10 596,7</u>	<u>8 482,1</u>		19 078,8	<u>18 710,3</u>
Budget d'investissements					
Immobilisations	-	20,0		20,0	11,0
	-	<u>20,0</u>		20,0	<u>11,0</u>
Effectif total (en ETC)	168	145		313	313

Programme 2

Secrétariat général adjoint à l'administration et à l'information

Éléments	Budget de dépenses 2008-2009	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2008-2009	2007-2008
(000 \$)					
1. Affaires informationnelles	7 375,8	-	-	7 375,8	7 232,8
2. Affaires administratives	28 747,7	4 836,0	5 560,0	29 471,7	32 920,7
	36 123,5	4 836,0	5 560,0	36 847,5	40 153,5
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				7 375,8	7 232,8
Élément 2				29 471,7	32 920,7
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien aux parlementaires et aux unités administratives en matière de gestion des ressources financières, humaines et matérielles d'une part, et des services reliés aux communications, aux activités pédagogiques, à la diffusion des débats, aux technologies de l'information ainsi que la gestion des restaurants et du parc immobilier, d'autre part.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2008-2009	2007-2008
	1	2		
(000 \$)				
Rémunération	6 527,3	16 290,8	22 818,1	22 060,1
Fonctionnement	848,5	12 456,9	13 305,4	13 156,4
	7 375,8	28 747,7	36 123,5	35 216,5
Budget d'investissements				
Immobilisations	-	5 560,0	5 560,0	9 773,0
	-	5 560,0	5 560,0	9 773,0
Effectif total (en ETC)	126	184	310	310

Programme 3

Services statutaires aux parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2008-2009	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2008-2009	2007-2008
(000 \$)					
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	24 026,1	-	-	24 026,1	23 386,5
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	27 255,5	-	-	27 255,5	26 779,4
3. Services de recherche des partis politiques	2 130,4	-	-	2 130,4	2 088,7
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	5 488,0	-	-	5 488,0	5 362,0
	58 900,0	-	-	58 900,0	57 616,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. C-52.1)					
Élément 1				13 805,9	13 494,2
Élément 4				5 488,0	5 362,0
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				10 220,2	9 892,3
Élément 2				27 255,5	26 779,4
Élément 3				2 130,4	2 088,7
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments				2008-2009	2007-2008
	1	2	3	4		
(000 \$)						
Rémunération	15 000,1	24 775,4	2 130,4	5 488,0	47 393,9	46 435,7
Fonctionnement	9 026,0	2 430,1	-	-	11 456,1	11 130,9
Transfert	-	50,0	-	-	50,0	50,0
	24 026,1	27 255,5	2 130,4	5 488,0	58 900,0	57 616,6

Crédits de transfert

	2008-2009	2007-2008
	(000 \$)	
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres projets de transfert	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par bénéficiaires

	2008-2009	2007-2008
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par catégories de dépenses

	2008-2009	2007-2008
	(000 \$)	
Support	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE
PLANS ANNUELS DE GESTION
DES DÉPENSES

EN BREF

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Le rôle du Protecteur du citoyen est de s'assurer du respect des citoyens et de leurs droits par les services publics. En cas de lésion causée par les actes ou les omissions de ces derniers, il a charge de faire en sorte que les correctifs adéquats soient apportés.

Sa responsabilité s'exerce auprès des ministères et organismes de l'Administration publique québécoise ainsi qu'en matière de santé et de services sociaux.

En complément au traitement impartial et rigoureux des plaintes individuelles, le Protecteur du citoyen entend s'assurer d'obtenir un effet collectif pour les citoyens lorsqu'il constate la possible répétition d'erreurs et de lésions.

Pour remplir adéquatement son mandat de prévention, il formulera des avis et recommandations fondés sur des études et des consultations menées en vertu de son pouvoir d'initiative.

1. LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désigné par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui il fait rapport, le Protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de toute l'indépendance nécessaire pour ce faire. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions par deux vice-protecteurs nommés, sur sa recommandation, par le gouvernement.

Dans le cadre que lui fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., c. P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. P-31.1), le Protecteur du citoyen a pour mandat de veiller au respect des citoyens et de leurs droits en intervenant auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, agences, ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence et résidences d'hébergement pour personnes âgées). Il a charge de remédier à toute situation qui est préjudiciable à un citoyen ou à un groupe de citoyens. Pour ce faire, il recommande au ministère, à l'organisme public ou à l'instance concernée du réseau de la santé et des services sociaux les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

De plus, le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention d'un ministère, d'un organisme public, d'une instance du réseau de la santé et des services sociaux ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

Il examine en conséquence les projets de loi et de règlement afin d'y déceler des dispositions susceptibles de causer des effets préjudiciables aux citoyens et de vérifier s'ils peuvent engendrer des atteintes à leurs droits.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2008-2009, pour soutenir la réalisation de son Plan stratégique et de son Plan d'intervention 2006-2011, le Protecteur du citoyen entend continuer à exercer pleinement ses pouvoirs et moyens d'action, afin de veiller au respect des citoyens et de leurs droits, ainsi qu'à la réparation des préjudices qui peuvent leur être causés par les actes ou les omissions des services publics. Pour ce faire, le Protecteur du citoyen choisit d'allouer ses ressources selon les quatre orientations qui suivent :

ORIENTATION 1

L'accueil et le traitement des plaintes individuelles

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen qui examine les demandes des citoyens avec empathie, intégrité et rigueur. Il se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable. Chaque fois que possible, il agit de sorte à prévenir la répétition des manquements ou de l'inaction constatés.

Une nouvelle organisation administrative a été mise en place à la suite de l'élargissement de la mission aux services de santé et aux services sociaux le 1^{er} avril 2006 dans le but d'assurer la cohésion, la complémentarité et l'optimisation des interventions et d'exercer de manière optimale les compétences du Protecteur du citoyen.

Actions envisagées

Les actions déterminantes prévues pour faire face aux divers enjeux sont :

- > La consolidation de la mise en œuvre des pratiques, des méthodes d'enquête et des modes d'intervention harmonisés;
- > L'analyse mensuelle de l'évolution, tant quantitative que qualitative, des demandes des citoyens, à partir de statistiques détaillées, et l'identification continue de tendances qui méritent une attention particulière;
- > Le renforcement des interactions avec les intervenants des ministères, organismes et instances du réseau de la santé et des services sociaux, afin d'assurer la prise en compte des conclusions et recommandations du Protecteur du citoyen et d'encourager la prestation de services publics de qualité rendus dans le respect des citoyens et de leurs droits;
- > L'identification et la réalisation de dossiers à effet collectif, de mandats d'initiative et de dossiers spéciaux.

ORIENTATION 2

L'action à effet collectif

Le traitement des plaintes individuelles ne peut à lui seul produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit obtenir pour corriger les erreurs ou injustices envers les citoyens. Il lui donne cependant un éclairage bien particulier – l'angle du citoyen – sur les moyens d'améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux octroient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour assumer pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à assurer, à long terme, de meilleurs services aux citoyens.

Actions envisagées

Les principales actions conduites pour réaliser cette partie du mandat sont :

- > L'examen, en veille parlementaire, des projets de loi et de règlement, pour faire en sorte que les enseignements à tirer des plaintes soient pris en compte et contribuent à réduire l'écart entre l'esprit du législateur et la mise en œuvre des lois;
- > Des interventions, de sa propre initiative, pour favoriser les réformes ou les modifications législatives, réglementaires ou administratives estimées nécessaires pour remédier à des situations préjudiciables constatées à l'occasion des interventions, pour éviter leur répétition ou pour parer à des situations analogues;
- > L'examen attentif, sur mandat, de certaines situations dans une perspective d'ensemble dans le but de poser un diagnostic, découlant d'études et de consultations, menant à formuler des recommandations éclairées à l'autorité compétente.

ORIENTATION 3

La notoriété de l'institution

Pour être accessible et bien remplir son mandat, le Protecteur du citoyen doit être connu des citoyens. Une notoriété accrue du Protecteur du citoyen dans la population et une présence accentuée auprès des organismes relayeurs et des décideurs permettront d'accroître l'accessibilité de l'institution. La transmission efficace de l'information portant sur l'action du Protecteur du citoyen, qu'il s'agisse de son rôle, ses résultats et ses valeurs ou de sa compétence, ses modes d'accès et ses façons de faire, doit se faire auprès des citoyens et aussi auprès des instances sous compétence, de sorte que les citoyens qui en ont besoin, en particulier les citoyens les plus vulnérables, puissent y recourir.

Actions envisagées

- > L'accentuation de la présence auprès des clientèles, des relayeurs et des intervenants par des rencontres, par la participation à certaines tribunes et par des tournées régionales dans au moins trois régions en 2008-2009;
- > La finalisation de la refonte du site web du Protecteur du citoyen et l'intensification de son utilisation comme outil de communication;
- > La diffusion de l'information adaptée pour rejoindre les citoyens qui n'utilisent pas l'Internet.

ORIENTATION 4

Le renforcement de l'institution

En vue d'offrir aux citoyens les meilleurs services possibles en lien avec sa mission, le Protecteur du citoyen doit améliorer de façon continue la performance de son organisation. Cela suppose qu'il se préoccupe constamment d'être une organisation axée sur le citoyen, visant une réponse adaptée, efficace et humaine à ses besoins, et dotée de très hauts standards de qualité se reflétant dans tous les aspects de son activité. L'attraction et la rétention de personnel compétent et motivé, dont l'expertise fine est maintenue et développée, constituent, dans cette perspective, un enjeu fondamental.

Actions envisagées

Les actions mises de l'avant sont les suivantes :

- > Le maintien et le développement de l'expertise du personnel par une formation ciblée et de pointe, tant sur les contenus que sur les méthodes de travail;
- > L'accroissement de notre capacité d'attraction de personnel doté d'une expertise élevée et des habiletés spécifiques à l'exercice de la mission de l'institution;
- > Le développement d'une stratégie de rétention et de fidélisation du personnel expert, notamment par la reconnaissance de l'excellence et de la progression;
- > L'optimisation des technologies utilisées, notamment pour l'accueil, la téléphonie et les communications internes;
- > Le règlement de l'équité salariale.

La répartition budgétaire 2008-2009 selon les orientations

	M\$	%
Orientation 1 : L'accueil et le traitement des plaintes individuelles	9,1	71,9
Orientation 2 : L'action à effet collectif	1,0	8,2
Orientation 3 : La notoriété de l'institution	0,5	4,3
Orientation 4 : Le renforcement de l'institution	0,6	4,6
Total	11,2	89,0

En plus du budget de dépenses alloué selon les quatre orientations, le Protecteur du citoyen consacre 1,4 M\$, soit 11,0 %, pour assurer son administration. Il faut ajouter 0,3 M\$, pourvus en crédits permanents pour le régime de retraite des anciens protecteurs et protectrices, pour obtenir le budget total des dépenses du Protecteur du citoyen.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Les dépenses du Protecteur du citoyen seront accrues de 0,2 M\$ en 2008-2009 par rapport à l'année précédente. Cette hausse correspond au coût des conventions collectives ainsi qu'au coût de l'indexation des dépenses non salariales.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
1. Le Protecteur du citoyen	12 945,3	211,5	13 095,1	12 733,8
Total	12 945,3	211,5	13 095,1	12 733,8
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	132	—	—	132

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le Protecteur du citoyen a complété en 2007-2008 une révision importante de son système de gestion des dossiers d'enquête afin d'y apporter les correctifs nécessaires au soutien de la mission en santé et services sociaux, à la suite de l'intégration du Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux le 1^{er} avril 2006. Le rodage de ce nouveau système et son ajustement aux besoins de gestion de même que la mise en place d'un système téléphonique plus performant pour l'accueil des citoyens exigeront des investissements estimés à 0,4 M\$.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008
		Variation	
Immobilisations	355,0	—	355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	355,0	—	355,0

EN BREF

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Pour répondre à un besoin exprimé par les parlementaires, le Vérificateur général accroît ses ressources en vérification de l'optimisation des ressources.

En 2008-2009, les ressources allouées à la vérification législative (17,7 M\$) se partagent ainsi : 58,0 % à la vérification des états financiers et 42,0 % à la vérification de l'optimisation des ressources et à l'application de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1).

1. LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec.

D'une part, la vérification financière a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels du gouvernement et ceux de plus d'une centaine de ses organismes et de ses entreprises présentent une image fidèle de leur situation financière. Ces vérifications sont réalisées par le Vérificateur général ou en co-vérification avec des experts-comptables du secteur privé, pour un nombre d'entités restreint, depuis la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02).

D'autre part, la vérification de l'optimisation des ressources vise à renseigner les parlementaires sur les aspects d'économie, d'efficacité et d'efficacité de la gestion gouvernementale des entités comprises dans le champ de compétence du Vérificateur général. La vérification de l'utilisation de subventions accordées par les organismes publics et les organismes du gouvernement et la vérification de l'application de la Loi sur le développement durable font également partie de ce type de vérifications. De nouveaux rapports de vérification centrés sur les aspects administratifs, financiers et de conformité associés à une entité donnée s'ajoutent à cette catégorie.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont concentrés sur des activités essentielles pour remplir la mission du Vérificateur général.

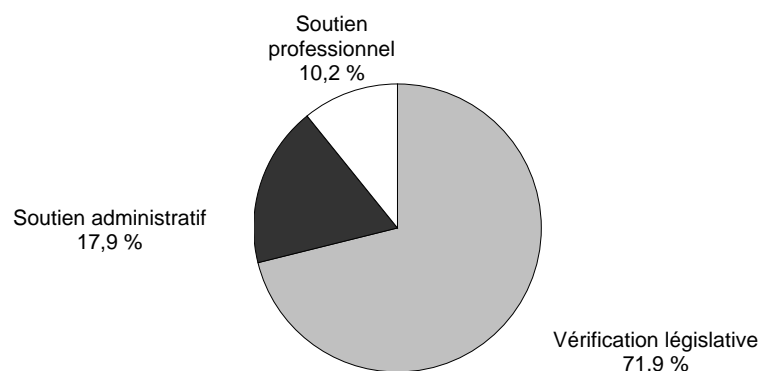
Le budget de 24,6 M\$ est réparti ainsi : 17,7 M\$ à la vérification législative, 2,5 M\$ aux activités de soutien professionnel et 4,4 M\$ aux activités de soutien administratif.

En ce qui a trait à la vérification législative, les choix budgétaires 2008-2009 comparativement à ceux de 2007-2008 sont les suivants :

Les choix budgétaires liés à la vérification législative

	2008-2009	2007-2008
Vérification financière	58,0 %	62,0 %
Optimisation des ressources	42,0 %	38,0 %

La répartition budgétaire 2008-2009 selon les activités (24,6 M\$)



Les activités de soutien professionnel et administratif permettent notamment au Vérificateur général de répondre aux exigences de vérification de l'Institut canadien des comptables agréés en ce qui a trait à la qualité des travaux et à celles de l'Ordre des comptables agréés du Québec pour ce qui est du maintien des compétences de son personnel.

Ces choix budgétaires permettent de se conformer aux grandes orientations figurant au Plan stratégique 2006-2009 du Vérificateur général et qui se résument comme suit :

- > Maximiser l'utilisation de nos travaux par l'Assemblée nationale en informant davantage les élus sur des aspects précis reflétant la performance, qu'il s'agisse de questions administratives, du volet financier ou de la conformité aux lois et règlements;
- > Travailler en collaboration avec les parlementaires et s'assurer de leur satisfaction en arrimant les travaux du Vérificateur général à ceux de la Commission de l'administration publique et en obtenant une rétroaction de leur part;
- > Favoriser une reddition de comptes rigoureuse de la part des administrations publiques pour bien appuyer les parlementaires sur le contrôle de l'application des lois et de l'utilisation des ressources;
- > Accentuer nos vérifications sur l'économie en matière d'acquisition et d'utilisation des ressources, particulièrement par les ministères disposant d'un budget de dépenses très important;
- > Travailler en collaboration avec les dirigeants des entités du secteur public afin de parfaire ses interventions;
- > S'assurer de la performance de l'organisation et enrichir son expertise afin de maintenir son efficacité;
- > Être un employeur public attrayant qui met à profit le plein potentiel de ses employés.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

L'objectif du programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, la vérification de l'optimisation des ressources ainsi que celle se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable. Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend à tous les ministères, les organismes et les entreprises du gouvernement ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ces travaux à l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général

Les principales variations du budget 2008-2009 par rapport à la dépense probable 2007-2008 sont expliquées par :

- > Le coût de l'indexation des salaires de 2,0 % et la progression dans les échelles salariales (0,5 M\$);
- > La finalisation de la mise en place de l'équipe du Commissaire au développement durable (0,2 M\$);
- > L'augmentation du nombre de mandats en vérification financière (0,8 M\$).

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
2. Le Vérificateur général	24 628,4	1 473,6	23 175,4	23 154,8
Total	24 628,4	1 473,6	23 175,4	23 154,8
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	272	—	—	272

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008
	Variation		
Immobilisations	355,0	—	355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	355,0	—	355,0

EN BREF

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Les principaux enjeux budgétaires du Directeur général des élections pour la prochaine année sont liés à trois orientations du Plan stratégique 2005-2009 de même qu'à la première orientation du Plan stratégique de la Commission de la représentation électorale. Quatre projets majeurs sont ainsi visés :

- > Afin d'assurer la qualité de la liste électorale permanente, un budget de fonctionnement évalué à plus de 2,8 M\$, pour l'exercice 2008-2009, sera nécessaire;
- > Pour poursuivre l'opérationnalisation des mesures contenues dans la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote (L.R.Q., c. E-3.3), un investissement de 1,0 M\$ est prévu;
- > Aux fins du développement de systèmes informatiques, un budget d'environ 2,0 M\$ sera engagé au cours de l'exercice financier 2008-2009;
- > Enfin, un budget de 0,7 M\$ est prévu afin de permettre à la Commission de la représentation électorale de mener à terme l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec.

1. LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

À titre de personne désignée par l'Assemblée nationale, le Directeur général des élections jouit d'un statut particulier qui confère à l'institution qu'il dirige une pleine autonomie face au pouvoir exécutif.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le Directeur général des élections assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le Directeur général des élections autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Sur les plans municipal et scolaire, le Directeur général des élections n'administre pas directement les scrutins. Il assure toutefois la formation et offre son soutien aux présidents d'élections responsables des opérations.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le Directeur général des élections possède des pouvoirs d'enquêtes et de poursuites.

Dans le domaine de la représentation électorale, le Directeur général des élections fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le premier choix budgétaire concerne la qualité de la liste électorale permanente et les travaux de la Commission permanente de révision pour lesquels un budget de fonctionnement de 2,8 M\$ est prévu. En mettant en œuvre des moyens appropriés pour améliorer la qualité de la liste, le Directeur général des élections assure un leadership dans le domaine de l'administration électorale; il s'agit là de sa première orientation stratégique.

Le deuxième choix budgétaire concerne l'opérationnalisation des mesures contenues dans la Loi électorale pour favoriser le droit de vote. Pour ce faire, un investissement de l'ordre de 1,0 M\$ est prévu pour l'exercice financier 2008-2009. En améliorant l'accès au vote et en favorisant son exercice, le Directeur général des élections maintient le cap sur sa deuxième orientation stratégique.

Le troisième choix budgétaire concerne le développement de systèmes informatiques en vue de la tenue d'élections générales et pour lequel un budget de l'ordre de 2,0 M\$ est prévu. Par le développement de systèmes et d'outils plus performants, le Directeur général des élections poursuit la réalisation de sa troisième orientation stratégique, c'est-à-dire être une organisation performante par la qualité de ses ressources, ses façons de faire et son organisation du travail.

Le quatrième choix budgétaire concerne la CRE qui doit, en 2008-2009, mener à terme l'établissement de la prochaine carte électorale provinciale dans le respect de sa première orientation stratégique (assurer une représentation juste et équitable des citoyens) et des obligations qui lui sont dévolues par la loi. Pour ce faire, un budget de 0,7 M\$ lui est accordé.

Ces quatre choix budgétaires contribueront à faire en sorte que l'Administration du système électoral accomplisse avec succès la mission dont elle est investie.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget du Directeur général des élections et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et le financement des partis politiques.

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

Le budget de dépenses 2008-2009 de l'Administration du système électoral est inférieur de 10,2 M\$ à celui de 2007-2008. Cet écart s'explique principalement par une diminution des dépenses qui ont été imputées aux élections générales du 26 mars 2007 et aux activités préparatoires des prochaines élections.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections qui figurent au budget de dépenses 2008-2009 y sont inscrites à titre indicatif. Il faudra ajouter les sommes nécessaires à la réalisation des responsabilités du Directeur général des élections pour la tenue d'élections partielles ou générales qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice. Enfin, il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	26 274,2	(10 224,5)	36 498,7	36 498,7
Total	26 274,2	(10 224,5)	36 498,7	36 498,7
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	207	—	—	207

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Au cours de la prochaine année, les investissements du Directeur général des élections se rapporteront principalement au projet de développements informatiques qui s'élève à plus de 2,0 M\$ pour 2008-2009.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008
		Variation	
Immobilisations	2 500,0	700,0	1 800,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	2 500,0	700,0	1 800,0

EN BREF

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Présentation du premier rapport quinquennal du Commissaire à l'Assemblée nationale.

Mise en place et opérationnalisation des orientations retenues et des modifications législatives adoptées, le cas échéant.

Poursuite des opérations de vérification et d'enquête. Déploiement d'activités de communication, auprès des citoyens, des lobbyistes et des titulaires de charges publiques au niveau municipal, pour les sensibiliser aux exigences de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes et les amener à contribuer à leur mise en œuvre.

1. LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

En vue de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives, le Commissaire au lobbyisme a pour mission d'assurer la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques en réalisant des activités de sensibilisation, de surveillance et de contrôle.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le Commissaire au lobbyisme poursuit la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes. Il entend encore accorder, au cours de la prochaine année, la priorité à la surveillance et au contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques, pour faire en sorte que le lobbyisme s'exerce dans le respect de la loi et du code.

C'est ainsi que seront poursuivis le développement des processus, procédures et systèmes de vérification et d'enquêtes et l'acquisition d'une meilleure connaissance de ce qui se fait au Québec en matière de lobbyisme. En soutien à la réalisation de ces activités, les activités de communication se poursuivent auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens afin de mieux faire comprendre les objectifs de la loi et du code de déontologie. Le Commissaire au lobbyisme dispose d'un budget de dépenses de 2,7 M\$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour l'exercice 2008-2009.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme vise à rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et à assurer le sain exercice de ces activités. Le Commissaire au lobbyisme a pour mandat de surveiller et de contrôler les activités de lobbyisme, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	2 731,4	50,9	2 680,5	2 680,5
Total	2 731,4	50,9	2 680,5	2 680,5
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	27	—	—	27

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008
	Variation		
Immobilisations	30,0	—	30,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	30,0	—	30,0

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE
CRÉDITS

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2008-2009	Moins :	Plus :	Crédits 2008-2009	Crédits 2007-2008
		Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Budget d'investissements		
(000 \$)					
1. Le Protecteur du citoyen	12 945,3	375,0	355,0	12 925,3	13 150,1
2. Le Vérificateur général	24 628,4	388,4	355,0	24 595,0	23 092,7
3. Administration du système électoral	26 274,2	1 550,0	2 500,0	27 224,2	36 798,7
4. Le Commissaire au lobbying	2 731,4	70,0	30,0	2 691,4	2 640,5
	66 579,3	2 383,4	3 240,0	67 435,9	75 682,0
Moins :					
Crédits permanents				27 516,8	37 091,3
Crédits reportés				300,0	1 000,2
Crédits à voter				39 619,1	37 590,5

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2008-2009	2007-2008
(000 \$)		
Rémunération	43 627,0	41 592,4
Fonctionnement	20 137,0	31 005,9
Transfert	2 815,3	2 851,4
Total	66 579,3	75 449,7
Budget d'investissements		
Immobilisations	3 240,0	2 540,0
Total	3 240,0	2 540,0
Effectif (en ETC)		
Effectif des programmes	638	638
Effectif total	638	638

Programme 1

Le Protecteur du citoyen

Élément	Budget de dépenses 2008-2009	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2008-2009	2007-2008
(000 \$)					
1. Le Protecteur du citoyen	12 945,3	375,0	355,0	12 925,3	13 150,1
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (L.R.Q., c. P-32)					
Élément 1					
				292,6	292,6
Crédits reportés					
Loi n° 2 sur les crédits, 2006-2007 (2006, c. 5)					
				-	365,3
Crédit à voter				12 632,7	12 492,2

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen requiert les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2008-2009	2007-2008
(000 \$)				
Rémunération	10 059,9		10 059,9	9 373,1
Fonctionnement	2 885,4		2 885,4	3 722,0
	<u>12 945,3</u>		12 945,3	13 095,1
Budget d'investissements				
Immobilisations	355,0		355,0	355,0
	<u>355,0</u>		355,0	355,0
Effectif total (en ETC)	132		132	132

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2009-2010, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2008-2009, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Programme 2

Le Vérificateur général

Élément	Budget de dépenses 2008-2009	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2008-2009	2007-2008
				(000 \$)	
1. Le Vérificateur général	24 628,4	388,4	355,0	24 595,0	23 092,7
Moins :					
Crédits reportés					
Loi n° 1 sur les crédits, 2007-2008 (2007, c. 5); Loi n° 2 sur les crédits, 2006-2007 (2006, c. 5)				300,0	634,9
Crédit à voter				24 295,0	22 457,8

Ce programme vise à permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité et celle de l'optimisation des ressources du fonds consolidé du revenu, des ministères, de plusieurs organismes et entreprises du gouvernement. Il vise également la vérification de l'application de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1). Le résultat de ces vérifications est communiqué dans un rapport à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2008-2009	2007-2008
		(000 \$)		
Rémunération	17 976,4		17 976,4	17 278,8
Fonctionnement	6 652,0		6 652,0	5 896,6
	<u>24 628,4</u>		24 628,4	23 175,4
Budget d'investissements				
Immobilisations	355,0		355,0	355,0
	<u>355,0</u>		355,0	355,0
Effectif total (en ETC)	272		272	272

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2009-2010, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2008-2009, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Programme 3

Administration du système électoral

Éléments	Budget de dépenses 2008-2009	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2008-2009	2007-2008
(000 \$)					
1. Gestion interne et soutien	17 742,0	450,0	500,0	17 792,0	18 065,4
2. Commission de la représentation électorale	700,0	-	-	700,0	432,2
3. Activités électorales	7 832,2	1 100,0	2 000,0	8 732,2	18 301,1
	<u>26 274,2</u>	<u>1 550,0</u>	<u>2 500,0</u>	<u>27 224,2</u>	<u>36 798,7</u>
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (L.R.Q., c. E-3.3)					
Élément 1				17 792,0	18 065,4
Élément 2				700,0	432,2
Élément 3				8 732,2	18 301,1
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	2	Éléments	2008-2009	2007-2008
			3		
(000 \$)					
Rémunération	13 591,5	-	-	13 591,5	12 980,5
Fonctionnement	4 150,5	700,0	5 016,9	9 867,4	20 666,8
Transfert	-	-	2 815,3	2 815,3	2 851,4
	<u>17 742,0</u>	<u>700,0</u>	<u>7 832,2</u>	<u>26 274,2</u>	<u>36 498,7</u>
Budget d'investissements					
Immobilisations	500,0	-	2 000,0	2 500,0	1 800,0
	<u>500,0</u>	<u>-</u>	<u>2 000,0</u>	<u>2 500,0</u>	<u>1 800,0</u>
Effectif total (en ETC)	207	-	-	207	207

Programme 4

Le Commissaire au lobbyisme

Élément	Budget de dépenses 2008-2009	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2008-2009	2007-2008
(000 \$)					
1. Le Commissaire au lobbyisme	2 731,4	70,0	30,0	2 691,4	2 640,5
Crédit à voter				2 691,4	2 640,5

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2008-2009	2007-2008
		(000 \$)		
Rémunération	1 999,2		1 999,2	1 960,0
Fonctionnement	732,2		732,2	720,5
	<u>2 731,4</u>		2 731,4	2 680,5
Budget d'investissements				
Immobilisations	30,0		30,0	30,0
	<u>30,0</u>		30,0	30,0
Effectif total (en ETC)	27		27	27

Crédits de transfert

	2008-2009	2007-2008
	(000 \$)	
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	2 815,3	2 851,4
Total	2 815,3	2 851,4

Ventilation par bénéficiaires

	2008-2009	2007-2008
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	2 815,3	2 851,4
Total	2 815,3	2 851,4

Ventilation par catégories de dépenses

	2008-2009	2007-2008
	(000 \$)	
Support	2 815,3	2 851,4
Total	2 815,3	2 851,4